



LIVRET D'ACCUEIL

UNITÉ D'HOSPITALISATION À DOMICILE
DES ENFANTS DE 0 À 36 MOIS



PÔLE FEMME-ENFANT

DÉPARTEMENT DE PÉDIATRIE • SERVICE DE NÉONATOLOGIE

BIENVENUE

AU CHU DE RENNES

Madame, Monsieur,

L'unité d'hospitalisation à domicile (HAD) est un service du pôle femme-enfant du CHU de Rennes. Il prend en charge des enfants de 0 à 36 mois dont l'état ne justifie plus une hospitalisation à temps complet au sein d'une structure hospitalière et dont les soins sont compatibles avec une hospitalisation à domicile.

L'unité HAD assure au domicile de l'enfant des soins identiques à ceux prodigués dans l'enceinte de l'hôpital. La durée de ce type d'hospitalisation varie selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant. La mise en œuvre de cette prise en charge repose sur une coordination étroite entre le service hospitalier, le médecin traitant de l'enfant et l'ensemble des professionnels de santé de ville impliqués.

L'hospitalisation à domicile présente l'avantage de favoriser le rapprochement de la famille et de l'enfant pour que s'établissent des liens familiaux précoces.



ORGANISATION DE L'UNITÉ



L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Le médecin coordonnateur de l'HAD est responsable de l'organisation de l'unité. À ce titre, il valide l'admission de votre enfant dans la structure et établit le protocole de soins en concertation avec les médecins de l'unité et le médecin traitant de votre enfant.

La cadre de santé a un rôle de coordination entre l'équipe médicale, soignante et la famille de l'enfant. Elle est garante de la qualité et de la sécurité des soins infirmiers et planifie le travail de l'équipe en fonction des nécessités du service et des besoins des familles.

Les puéricultrices interviennent au domicile dans le cadre de la prise en charge de votre enfant. Elles viendront à votre rencontre au sein de l'unité d'hospitalisation pour organiser à vos côtés votre retour à domicile en HAD.

L'infirmière puéricultrice se déplacera à votre domicile pour veiller au bon déroulement de l'hospitalisation et procéder aux soins infirmiers.

L'assistante sociale évalue les possibilités du réseau familial et social afin de garantir les conditions les plus adaptées du retour à domicile.



LES PARTENAIRES

L'unité collabore avec différents professionnels de santé extra-hospitaliers :

- Le médecin traitant : identifié par vos soins, il a connaissance du dossier médical de votre enfant et est informé de l'hospitalisation à domicile ;
- La protection maternelle et infantile (PMI) : lorsque l'hospitalisation à domicile cesse, elle prend le relais auprès de votre enfant. L'unité HAD du CHU vous accompagne dans cette mise en relation ;
- Selon les besoins, l'unité HAD peut faire intervenir d'autres collaborateurs. Par exemple : un kinésithérapeute libéral, un prestataire de santé pour l'oxygénothérapie, etc.

CONDITIONS D'ADMISSION EN HAD

Une fois l'évaluation des soins réalisée et la faisabilité d'une prise en charge à domicile vérifiée, un projet thérapeutique peut être établi et partagé avec vous en vue de valider l'admission effective de votre enfant en HAD. Un délai d'admission de 24 à 72 heures peut parfois être nécessaire, après quoi le médecin coordonnateur et l'équipe de puéricultrices peuvent initier la prise en charge.

Conditions d'admission :

- être domicilié à 30 kms maximum de l'hôpital Sud ;
- délivrer un accord écrit d'hospitalisation à domicile ;
- informer votre médecin traitant de la poursuite des soins de l'enfant à domicile.

La présence constante d'un des deux parents auprès du bébé est obligatoire. Les parents sont les seuls habilités à effectuer les soins et à délivrer les traitements.

ORGANISATION DU SUIVI À DOMICILE



LE CAHIER DE SURVEILLANCE

Un cahier de surveillance et de soins infirmiers vous sera remis au moment de l'admission. Il servira de carnet de liaison entre tous les intervenants auprès de votre enfant à domicile. Nous vous demanderons d'y noter certains éléments de surveillance de votre enfant qui nous paraissent importants, comme la température par exemple. La puéricultrice y consignera également les paramètres de surveillance qu'elle aura relevés ainsi que les soins qu'elle aura effectués.





LES VISITES ET CONSULTATIONS

Les horaires de passage de la puéricultrice ne sont pas prédéfinis mais déterminés en fonction des besoins de l'enfant et de la nature des soins nécessaires.

Les consultations médicales ont lieu une fois par semaine et sont réalisées dans le service du médecin qui a proposé l'HAD, c'est-à-dire le plus souvent le service de néonatalogie ou les consultations externes de pédiatrie. En cas de nécessité, certaines consultations peuvent également avoir lieu dans les services d'ORL, d'ophtalmologie, de pédopsychiatrie ou de dermatologie.

Une nouvelle hospitalisation peut être décidée par le médecin qui suit l'enfant lors d'une consultation hospitalière, par le médecin coordonnateur d'après les informations données par la puéricultrice de l'HAD, ou encore par le médecin traitant après accord du médecin coordonnateur.

À retenir

À chaque consultation, munissez-vous de votre dossier HAD et du carnet de santé de l'enfant. Ces documents sont un lien entre tous les intervenants.

L'HAD prend en charge :

- L'ensemble des actes médicaux ponctuant le parcours de soins de l'enfant : kinésithérapie, psychomotricité... ;
- Les examens de laboratoire et d'imagerie réalisés à l'hôpital ;
- Les traitements prescrits ;
- L'alimentation (hors lait 1^{er} âge) ;
- Et l'ensemble du matériel nécessaire aux soins de l'enfant.

Le linge, les couches ou encore les biberons restent à votre charge.



RÈGLES À OBSERVER AU DOMICILE



HYGIÈNE

La mise en place d'une hospitalisation à domicile implique le respect de règles d'hygiène importantes par les parents :

- Réserver un endroit propre pour le matériel nécessaire aux soins de l'enfant ;
- Maintenir les animaux hors de la pièce où les soins sont dispensés et ne pas les laisser s'approcher de l'enfant ;
- Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant tout geste pratiqué à l'enfant ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Limiter les visites au domicile le plus possible (sauf aide parentale) et interdire les visites de personnes ou enfants en bas âge présentant des signes infectieux (rhume, toux, fièvre...) ou maladie contagieuse (varicelle...) ;
- Éviter d'amener votre enfant dans des lieux collectifs (grande surface, réunion familiale...).



QUOTIDIEN

L'enfant doit dormir dans la même chambre que ses parents afin de garantir une surveillance en continue.

Si vous devez vous absenter en urgence de votre domicile avec votre enfant, nous vous invitons à prévenir l'unité HAD pour éviter toute venue inutile d'un professionnel de santé chez vous. Toute absence répétée et non signalée entraînera la fin de l'hospitalisation à domicile et une hospitalisation en néonatalogie de votre enfant.

La fin de l'hospitalisation à domicile étant prononcée sur prescription médicale, c'est le médecin coordonnateur qui signe la décision de sortie de l'enfant de l'HAD.



Contacts utiles au quotidien

En cas de question ou problème particulier, vous pouvez contacter à tout moment la puéricultrice au numéro 02 99 26 71 44.

En cas d'urgence médicale, appelez le 15. Un médecin régulateur décidera des modalités d'intervention auprès de votre enfant : médecin traitant, SOS-médecin ou SMUR d'Ille-et-Vilaine.

L'unité d'hospitalisation à domicile (HAD) est basée sur le site de l'hôpital Sud :

Hôpital Sud – Rez-de-chaussée
16, boulevard de Bulgarie
35200 Rennes

Le CHU de Rennes est engagé dans une démarche de développement durable. Nous vous recommandons, si vous le pouvez, d'utiliser les transports en commun (métro, bus) pour faciliter votre venue.

- **Métro** : ligne A, station Le Blosne [à la sortie de la station "Le Blosne", prenez la rue de Roumanie, 6 mn à pied].
- **Bus** : ligne 13, arrêt hôpital Sud.





PÔLE FEMME-ENFANT

DÉPARTEMENT DE PÉDIATRIE • SERVICE DE NÉONATOLOGIE

UNITÉ D'HOSPITALISATION À DOMICILE

HÔPITAL SUD
REZ-DE-CHAUSSÉE

16, boulevard de Bulgarie • 35203 Rennes cedex 2

•
Tél. 02 99 26 71 44